

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 25/11/2022

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 6 avis lors de la session du jeudi 24 novembre 2022.

1. [Déviation de la RN7 à l'est d'Orange – tronçons 1 et 2 - sur la commune d'Orange \(84\)](#)
2. [Opérations de dragage du Canal de Briare / Canal du Loing \(45-77-89\)](#)
3. [Parc éolien « Saint-Germain-d'Arcé » \(37-72\)](#)
4. [Prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain de produits dangereux non radioactifs sur la commune de Wittelsheim \(68\) – 3e avis](#)
5. [Actualisation de l'étude d'impact de la Zac Lyon Confluence 2ème phase, située à Lyon \(69\)](#)
6. [Extension et raccordement Sud du faisceau ferroviaire de Salaise / Sanne au réseau ferré national – Actualisation de l'étude d'impact du projet de la Zac Inspira \(38\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél : 01 40 81 74 27

Mél : alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03

Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Déviations de la RN7 à l'est d'Orange – tronçons 1 et 2 - sur la commune d'Orange (84)

Le choix d'une déviation d'Orange par l'Est date des années 1980 et n'a pas été remis en cause depuis. Le tracé de cette future déviation constituera un linéaire à 2x2 voies de 7,4 km, réalisé en quatre sections successives. La longueur des deux premières sections sud (portées par le département de Vaucluse) est de 3,1 km et imperméabilisera 6,4 ha.

L'étude d'impact est une actualisation partielle de l'étude d'impact réalisée en 2004. Le dossier qui en résulte est composite, de lecture complexe, et nécessite une revue de l'ensemble avant enquête publique. La déviation s'inscrivant dans un objectif plus large de fluidification des mobilités dans le bassin d'Orange, l'Ae recommande d'y intégrer au minimum les opérations de requalification des routes départementales avoisinantes.

L'Ae recommande d'intégrer dans les projections de trafic à court, moyen et long termes les flux qui subsisteront sur la RN7 et les mesures prises pour s'assurer du report effectif du trafic sur la nouvelle infrastructure. Il conviendra de décrire comment le projet de déviation s'articule avec le réaménagement du pôle d'échange multimodal d'Orange. Aucune alternative à l'usage des véhicules individuels et des poids lourds n'est envisagée.

Concernant spécifiquement les sections 1 et 2, l'Ae recommande d'étudier les possibilités d'amélioration des performances du traitement des eaux pluviales, de préciser les hypothèses justifiant la réduction à venir des émissions de polluants atmosphériques, d'indiquer pour chaque bâtiment son exposition au bruit et d'en déduire des mesures de prévention. L'évaluation des impacts résiduels du projet sur les milieux naturels et les continuités écologiques permettra de revoir en conséquence les mesures de compensation. L'Ae recommande aussi de présenter le bilan carbone de l'opération et du projet d'ensemble, d'exposer comment le projet s'inscrit dans la trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 et d'évaluer l'urbanisation induite par l'implantation de l'infrastructure, son effet sur les déplacements et leurs incidences.

Opérations de dragage du Canal de Briare / Canal du Loing (45-77-89)

Le projet consiste en une série d'opérations ponctuelles de dragage de sédiments, réalisées par Voies navigables de France (VNF), sur les canaux de Briare et du Loing. Le volume de sédiments est estimé à 42 600 m³.

L'étude d'impact est très claire, bien structurée, agréable à lire. Des fiches détaillées par zone viennent la compléter, avec une analyse détaillée des sédiments.

Les principales recommandations concernent l'étude de variantes ainsi que la destination des sédiments dragués : le respect du contrat d'objectifs et de performance de VNF ne peut seul justifier le choix d'un scénario unique. Il convient de présenter et de discuter les hypothèses relatives aux perspectives de trafic. Les impacts du stockage des sédiments à terre doivent être étudiés. Les marchés lancés par VNF imposent des contraintes de distance entre les sites de déchargement et les lieux de stockage, mais ces lieux ne sont pas connus à ce stade. Il est donc difficile d'évaluer l'impact général du projet.

Le projet est émetteur de gaz à effet de serre, alors que les gains (transferts de la route vers la voie d'eau) sont hypothétiques et en tout état de cause non mesurés. Le thème de l'adaptation au changement climatique n'est pas abordé, alors que ses effets se font déjà sentir sur le remplissage des barrages réservoirs du canal.

Parc éolien « Saint-Germain-d'Arcé » (37-72)

TotalÉnergies est maître d'ouvrage d'un projet de parc de quatre éoliennes de 3,6 MW chacune, de 200 m de hauteur en bout de pale, situé sur les communes de Saint-Germain-d'Arcé et La Chapelle-aux-Choux (72) ainsi que Villiers-au-Bouin (37).

La principale difficulté de ce projet de parc est sa localisation dans et aux abords d'une forêt. De nombreux zonages de protection et d'inventaires témoignent de l'intérêt écologique du secteur. Le projet est également à proximité de la vallée du Loir qui présente de forts enjeux touristiques, paysagers et patrimoniaux.

Le périmètre du projet ne comporte pas le raccordement du parc au réseau de distribution. L'étude d'impact commence par justifier la méthodologie employée et réinterroger les travaux scientifiques, ce qui contribue à minimiser les impacts du projet sur la biodiversité, importants pourtant sur les oiseaux et les chauves-souris. Les mesures d'évitement et de réduction sont insuffisantes et les mesures de compensation inexistantes. Le dépôt d'une demande de dérogation au régime des espèces protégées et de leurs habitats est à prévoir.

La principale recommandation porte sur la recherche d'un site de projet compatible avec les Srdet des régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire, notamment des « zones à moindres enjeux environnementaux », ainsi qu'avec les Sdage, pour ce qui concerne les zones humides.

Il est recommandé également la mise en place de mesures de suivi plus conséquentes des impacts sur les oiseaux et les chauves-souris, l'évaluation des effets du bridage des éoliennes sur la production énergétique et la réévaluation des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées par le parc éolien, avec une analyse en cycle de vie et la prise en compte du placement de l'électricité.

Prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain de produits dangereux non radioactifs sur la commune de Wittelsheim (68) – 3e avis

La société des mines de potasse d'Alsace, dont l'unique actionnaire est l'État, est l'exploitant de Stocamine, un stockage souterrain de déchets dangereux à Wittelsheim (Alsace), aujourd'hui définitivement arrêté.

En août 2014, la ministre chargée de l'écologie décidait d'autoriser cette société à transformer le stockage initialement limité à 30 ans en stockage à durée illimitée après confinement des déchets et sous réserve du déstockage préalable des déchets contenant du mercure. Le déstockage de ces déchets ainsi que celui de pesticides contenant du ziram (fongicide) a été achevé fin 2017. Ils ont été entreposés dans une mine de sel en Allemagne,

L'autorisation de stockage illimité a été annulée par le juge administratif le 15 octobre 2021. L'exploitant a été mis en demeure de déposer un nouveau dossier. Les travaux de confinement sont arrêtés.

Le principal enjeu environnemental est la protection à long terme de la nappe d'Alsace en tenant compte d'un renforcement possible du niveau d'exigence ou de connaissance des générations futures. S'ajoute un enjeu sanitaire spécifique concernant les travailleurs chargés des interventions au sein du site de stockage. L'étude d'impact du projet doit contribuer à restaurer la confiance dans l'expertise et la parole publiques, ce qui suppose d'être clair sur les affirmations antérieures qui se sont révélées erronées ainsi que d'être prudent sur les prévisions annoncées.

Les recommandations visent dès lors à fournir dans l'étude d'impact les informations nécessaires pour renforcer la confiance dans les informations et les choix présentés, en démontrant que l'option qui sera retenue est la meilleure pour l'environnement : rappeler les tonnages extraits du site souterrain et leurs modalités de gestion, expliciter les calculs conduisant aux résultats, récapituler les dépenses effectuées et réévaluer les coûts estimés, fournir une synthèse accessible des différentes études, recenser et analyser les accidents intervenus dans des installations analogues et constatés sur le site. Il est également recommandé de clarifier la présence de couches géologiques aquifères profondes et leur adéquation à une exploitation géothermique, susceptible de remettre en cause les impacts sur la nappe, et de proposer des mesures pérennes permettant des restrictions d'usages réalistes pendant plusieurs centaines d'années.

Avis sur des demandes d'actualisation d'étude d'impact

Actualisation de l'étude d'impact de la Zac Lyon Confluence 2ème phase, située à Lyon (69)

La société publique locale Lyon Confluence a adressé une demande d'avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la 2^{ème} phase de la Zac Lyon Confluence (69).

L'Ae considère qu'une actualisation de l'étude d'impact, proportionnée aux enjeux en présence, est nécessaire. Cette actualisation permettra en particulier d'apprécier les conséquences de la limitation du stationnement et des modifications du plan de circulation et de tenir compte des méthodes actuelles d'évaluation des émissions de polluants routiers et de risque lié à la pollution des sols. Elle permettra également de mettre en exergue des bénéfices associés aux évolutions de la programmation.

Extension et raccordement Sud du faisceau ferroviaire de Salaise / Sanne au réseau ferré national – Actualisation de l'étude d'impact du projet de la Zac Inspira (38)

La Compagnie nationale du Rhône a adressé une demande d'avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de la Zac Inspira à l'occasion de l'extension et du raccordement Sud du faisceau ferroviaire de Salaise/Sanne au réseau ferré national.

L'Ae considère qu'une actualisation de l'étude d'impact est nécessaire afin de disposer d'une évaluation des incidences environnementales, positives et négatives, de l'ensemble des composantes de la Zac incluant celles de l'opération présentée. Cette actualisation permettra de prendre en compte les autres recommandations de l'Ae restées sans réponse satisfaisante.

Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae

[Désinscription ici](#)